

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170510_11

Séance du 10 mai 2017

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation :

2 mai 2017

Date d'affichage :

18 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nelly GIROD (procuration à Michaël FUMEY), Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Sylvo-pastoralisme à Combe Noire

Le GAEC Les Normands, signataire en 2016 d'une convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans avec la Commune pour 24 ha dans la plaine de Combe Noire a adressé une demande afin que cette convention soit portée à 10 ans au moins, afin d'assurer une plus grande pérennité du pâturage dont la surface est prise en compte par le CIGC pour la production de lait à Comté.

Après avoir entendu l'avis de la commission, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions) de conclure un avenant à la convention pour porter la durée totale à 8 ans au lieu de 5 ans.

Une clause complémentaire sera également ajoutée afin que le pâturage soit réalisé en 2 rotations : une partie gauche et une partie

droite dans la plaine, afin de permettre le passage des promeneurs en toute sécurité, hors de la présence des animaux. La Commune prendra à sa charge l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre de ce pâturage séparé.

Le conseil municipal charge M. le Maire de réaliser les formalités nécessaires pour l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE